

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification

Intitulé

CQP : Certificat de qualification professionnelle Plieur de parachutes de secours et réparateur.

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Fédération française de parachutisme (FFP)	Président de la CPNE

Niveau et/ou domaine d'activité

Convention(s) :

3328 - Sport

Code(s) NSF :

240 Spécialités pluritechnologiques matériaux souples

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le plieur effectue le pliage annuel du parachute de secours, vérifie la maintenance du déclencheur électronique du parachute de secours (piles à changer, envois réguliers chez le fabricant pour les vérifications obligatoires), vérifie et certifie l'état général du sac harnais et de la voile principale avant la mise en service.

Le réparateur répare les voiles principales lors d'une dégradation, change les pièces usées, modifie les éléments du parachute lorsque le fabricant l'impose par des bulletins de services.

Les capacités attestées :

Bloc de compétences 1 (BC1) : Contrôler tous les éléments d'un parachute

1.1 Respecter les réglementations en vigueur relatives aux normes constructeur et

1.2 Contrôler les différents éléments constituant un parachute (état du parachute, assemblage, déclencheurs de sécurité...)

1.3 Contrôler les pliages effectués

Bloc de compétences 2 (BC2) : Plier une voilure

2.1 Mobiliser les éléments techniques et réglementaires liés au parachutisme

2.2 plier une voilure principale

2.3 plier une voilure de secours

Bloc de compétences 3 (BC3) : Assembler, démonter, démêler un parachute complet

3.1 Assembler un parachute complet

3.2 Démonter un parachute complet

3.3 Démêler une voilure

Bloc de compétences 4 (BC4) : Suivre son activité

4.1 Mettre en œuvre les formalités administratives, en utilisant les documents réglementaires (règles fédérales et

code du sport)

Bloc de compétences 5 – qualification complémentaire (BC5) : Réparation du parachute

5.1 Utiliser les outils (machines à coudre, ...) et les matériaux spécifiques (matières spécifiques, sangles, tissus, gaines, voilures, ...) à la réparation des parachutes.

5.2 Réaliser des empiècements sur extradados (partie supérieure d'une voile)

5.3 Réaliser des empiècements sur intrados (partie inférieure d'une voile)

5.4 Réaliser des empiècements sur structures (éléments qui relie la partie inférieure et supérieure d'une voile)

5.5 Réaliser des réparations mineures sur des sacs harnais

5.6 Réaliser des réparations sur les accessoires des sacs harnais

5.7 Réparer et changer un cône de suspension d'une voile principale (« cordes » qui relie la voile au harnais)

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le plieur de parachute de secours et réparateur exerce son activité principalement au sein d'associations sportives ou au sein de structures du secteur marchand affiliées ou non à la Fédération Française de Parachutisme.

Dans le cadre de ses activités il peut également être amené à se déplacer pour se rendre sur des lieux d'exercices variés (événements, rencontres, stages...)

Le titulaire du CQP de plieur de parachute de secours et réparateur est autonome dans son travail. Il peut être salarié, il travaille alors sous l'autorité du directeur technique de l'école et du dirigeant. Il peut être travailleur non salarié (travailleurs indépendant), sa clientèle est constituée de pratiquants du parachutisme disposant d'un parachute personnel, ou d'écoles sous traitant la maintenance et l'entretien des parachutes.

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

Convention collective nationale du sport - avenant n°1

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le candidat au CQP de plieur de parachute de secours et réparateur doit répondre aux exigences suivantes, quelle que soit la voie d'accès à la certification (après une formation ou par VAE) :

Avoir 18 ans au jour de l'inscription

Avoir effectué 300 sauts (en présentant une copie de son carnet de saut attesté par un directeur technique d'école)

Détenir le brevet C délivré par la FFP ou son équivalent permettant d'attester des compétences et expériences suivantes :

o Attester d'une expérience en tant que responsable à bord des avions en l'absence d'élèves débutants

o Accéder aux sauts de démonstration

o Accéder à des sauts spéciaux

Le brevet fédéral C valide une grande autonomie dans l'activité parachutisme.

Après une formation, les blocs de compétences qui définissent la certification (1, 2, 3, 4, et 5) sont évalués par mise en situation et observation en poste de travail.

Pour la VAE, la procédure s'effectue comme suit :

une première partie « recevabilité » qui doit permettre à la fédération française de parachutisme de vérifier les exigences mentionnées aux articles 5 et 6 du présent règlement. Le candidat précise les motivations de sa demande de validation et retrace ses parcours professionnel, bénévole et sportif. Il rédige un rapport d'expériences acquises sur la base d'une ou deux activités les plus significatives en lien direct avec la qualification de « plieur de parachute de secours » et d'une qualification complémentaire de « réparateur ».

une commission d'experts désignés par la fédération française de parachutisme, examine l'ensemble des pièces fournies par le candidat. L'évaluation du dossier est faite à partir d'une grille de lecture décrivant les compétences attendues. Cette évaluation est complétée par un entretien et/ou une mise en situation.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Un représentant de la CPNEF collège salariés ou son suppléant, Un représentant de la CPNEF collège employeurs ou son suppléant, Le responsable pédagogique de la formation concernée ou son suppléant, Un représentant de la Fédération Française de Parachutisme ou son suppléant.
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2012	X		La composition du jury respecte l'article R.335-8 du code de l'éducation qui prévoit une composition à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions (pour moitié employeurs et pour moitié salariés), avec un souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 27 novembre 2012 publié au Journal Officiel du 9 décembre 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, sous l'intitulé Certificat de qualification professionnelle Plieur de parachute de secours et réparateur avec effet au 9 décembre 2012, jusqu'au 9 décembre 2015.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

15 plieurs, 5 réparateurs

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Commission paritaire nationale de l'emploi et de la formation professionnelle (CPNEFP) sport - Fédération française de parachutisme (FFP) : Île-de-France - Paris (75) [62, rue de Fécamp 75012 Paris]

France Parachutisme
Aéropôle, aérodrome
05 130 Tallard

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

France Parachutisme
Aéropôle, aérodrome
05 130 Tallard

Et en entreprise (avec le tuteur en lien avec l'organisme de formation).

Historique de la certification :

Dans la discipline sportive du parachutisme, la nécessité d'avoir des plieurs et réparateurs est indispensable. En effet le matériel doit être suivi régulièrement et les parachutes de secours doivent être obligatoirement repliés chaque année par du personnel qualifié. Ce point est fondamental pour la sécurité des pratiquants.

Le pliage effectué par une personne spécifiquement formée et qualifiée permet une ouverture rapide et saine du parachute de secours. De plus, ce pliage annuel est le moment privilégié pour vérifier l'état général du matériel et ainsi de le réparer si besoin. Ce travail permet de valider l'aptitude au saut pour l'année suivante.

Avant la création de CQP, l'activité de plieur et ou de réparateur s'exerçait après une formation et l'obtention d'une qualification fédérale mise en place par la Fédération Française de Parachutisme.

